

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2023 (9 heures)

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de juillet à neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Didier THELY, Tristan BAKOA, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Mathieu CAMPANHA à Serge REULIER et Marc DELPORTE à Jean-Michel GIRARDIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD.

ETAIENT ABSENTS : Joseph LARGET.

Date de la convocation : 26/06/2023

Secrétaire de séance : Didier THELY

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la précédente séance
- Modification des horaires d'école pour la rentrée scolaire 2023-2024
- Modification des services et du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2023-2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe que le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal n'est pas prêt à l'approbation.

Délibérations

DELIBERATION N°CM230701-01

MODIFICATION DES HORAIRES D'ECOLE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code de l'éducation, article D.521-10 et suivants, et notamment l'article D. 521-12 II,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Cyr de Favières n°1 du 20 mai 2021 demandant dérogation d'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour une période de trois ans,

Considérant l'augmentation de la fréquentation au restauration scolaire et l'ambiance bruyante et stressante pour les enfants comme pour le personnel,

Considérant que lors d'une période d'essai, la solution d'instaurer 2 services au restaurant scolaire s'est avérée être efficace pour rendre le temps méridien plus calme, mais que la durée de pause méridienne n'est pas suffisante,

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée de pause méridienne et de modifier les horaires de la semaine scolaire pour la prochaine rentrée de septembre 2023 comme suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	08h30 – 11h45	08h30 – 11h45	Pas d'école	08h30 – 11h45	08h30 – 11h45
Après-midi	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	Pas d'école	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 13 juin 2023,

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité la Région compétente en matière de transport scolaire pour demander la modification des modalités de desserte de l'école.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur l'organisation de temps scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la modification de l'organisation de la semaine scolaire proposée.

DELIBERATION N°CM230701-02

MODIFICATION DES SERVICES ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Céline GOUTARD, déléguée aux affaires scolaires pour présenter les modifications proposées au règlement intérieur des services périscolaires.

Il est proposé notamment de modifier l'organisation des services périscolaires comme suit :

- Suppression du service d'étude surveillée considérant la baisse de fréquentation et la complexité d'organisation du planning des agents : il sera proposé pour les enfants qui le souhaite un endroit calme pour faire les devoirs.
- Allongement du temps méridien :
De 11h45 à 13h45 pour mettre en place 2 services : maternelle de 12h à 12h45, élémentaire de 12h45 à 13h30.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires 2023-2024 ci-annexé,
- **PRECISE** qu'il sera applicable dès la rentrée de septembre 2023.

Séance levée à 9h30.

Fait le 29 septembre 2023,

**Le Maire
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance
Didier THELY**